

L'Algérienne des Eaux prie ses créanciers de payer leurs dettes

Dossier de la rédaction de H2o
December 2014

L'Algérienne

des Eaux - ADE, a lancé une campagne de sensibilisation visant le recouvrement de ses créances, estimées à près de 36 milliards de dinars, selon le directeur général de cette entreprise, Abdenour Aït Mansour. L'objectif de cette campagne est d'amener les abonnés débiteurs à régler les consommations d'eau impayées depuis des mois, voire des années, sous peine de mesures coercitives prévues par la loi.

Aït Mansour a

indiqué que sur les 35,8 milliards de dinars de créances détenues par l'ADE, 23,5 milliards de dinars concernent les ménages, soit 65,5 % des créances globales. Les administrations représentent 30,3 % du montant global, soit 10,8 milliards de dinars, dont 8,9 milliards de dinars sont dus par les seules collectivités locales. Les unités industrielles sont redevables, quant à elles, d'un montant de 1,3 milliard de dinars, soit 3,8 %.

L'ADE dessert en eau potable 3,1 millions de clients, soit 21,5 millions d'habitants répartis sur 42 wilayas. Ces créances ont eu un impact direct sur l'entreprise, qui se trouve déjà dans une situation financière difficile qui fait qu'en valeur absolue elle est déficitaire si ce n'était l'aide des pouvoirs publics. Le paiement des factures d'eau constitue un devoir citoyen et il constitue une action qui contribue à l'équilibre de la trésorerie de l'ADE, explique le responsable. La procédure de recouvrement prévoit que les usagers concernés disposent d'un délai de 15 jours pour s'acquitter des factures impayées. En cas de non paiement de la facture après l'expiration des délais, l'utilisateur s'exposera à des mesures coercitives prévues par la loi, qui vont jusqu'à la coupure de l'alimentation en eau et à la saisine des instances judiciaires.

Avant de prendre de

telles mesures, l'entreprise accorde un délai d'une semaine durant lequel elle doit s'assurer notamment que le client a effectivement reçu sa facture d'impayés et qu'il n'a pas introduit de réclamation. À l'expiration de ce délai, l'ADE engagera la procédure de suspension. L'entreprise assouplit toutefois les conditions de paiement des créances en accordant des échéanciers à ses abonnés. Dans le cas où la suspension de l'alimentation en eau potable ne parvient pas à soumettre le client à l'acquittement de sa facture impayée, l'entreprise engagera, alors, la procédure judiciaire.

Le directeur rappelle que le coût

réel de l'eau est élevé, en moyenne, à 60 dinar le mètre cube à la sortie de la station de dessalement mais n'est facturé au consommateur que 6,2 dinars. En dépit de cette importante subvention, l'ADE estime

qu'elle n'a pas encore réussi à juguler l'augmentation du nombre de dossiers des mauvaises créances représentant une masse d'argent importante qui pourrait lui permettre de financer la réalisation d'autres projets.

Abdallah Kaddour, Libération (Alger) - AllAfrica 03-12-2014